

VALIDATION ET DÉPLOIEMENT DES PREMIÈRES ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)



Présentation publique et signature du CLS le 14 février 2020

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Contrat local de santé, outil de territorialisation des politiques de santé, mobilise des acteurs institutionnels et opérationnels de santé. Il a pour but de partager des objectifs de réduction des inégalités sociales et locales en matière de santé. Après deux années de travaux d'élaboration, le CLS du Pays de Chaumont a été signé le 14 février 2020 à la suite de la présentation de son plan d'action détaillé (26 fiches actions).

Établi pour une durée de 5 ans, le CLS est évolutif tout au long de cette période, selon les nouveaux besoins et l'actualité sanitaire.



NOUVELLE STRUCTURE DE COORDINATION LOCALE

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du centre Haute-Marne

De nombreux professionnels de santé du territoire du Pays de Chaumont se sont constitués en communauté professionnelle territoriale de santé du centre Haute-Marne le 26 novembre 2019. Sous la présidence de M. POULIN, les adhérents à cette CPTS souhaitent assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé, améliorer la prise en charge des patients et la qualité de vie des soignants, dans une logique de territoire. Une étroite collaboration s'organise entre les acteurs de la CPTS et du CLS, afin de travailler dans des logiques de complémentarité.

LE PLAN D'ACTION DU CLS



AXE 1 : AMÉLIORER LE PARCOURS DE SANTÉ

- Santé environnement : lutte contre les espèces invasives nuisibles pour la santé et la qualité de l'air
- Prévention et promotion de la santé : dépistage des cancers, activités physiques adaptées, alimentation
- Accès aux soins : coordination ville-hôpital, offre de soins de proximité, prise en charge des publics vulnérables



AXE 2 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

- Actions de coordination de parcours, d'amélioration de la prise en charge et de l'offre de soins en addictologie



AXE 3 : AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGÉES

- Actions d'information sur les services et prestations dédiées aux personnes âgées, et de renforcement de la prévention des cancers auprès de ce public



AXE 4 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

- Actions de renforcement des compétences et du pouvoir d'agir des personnes en situation de fragilité psychique, en lien avec le projet territorial de santé mentale mené par l'ARS Grand Est



AXE 5 : COORDINATION DU CLS

- Axe transversal de coordination du CLS ainsi que d'actions de communication auprès des habitants, élus, associations, médico-sociaux et des professionnels de santé du Pays de Chaumont

Prévention en environnement, c'est le moment !
Ambrosie, berce du Caucase, chenilles urticantes, tiques, pollens...

ON VOUS INFORME
<http://www.pays-chaumont.com>
Rubrique La documentation du CLS



ANIMATION TERRITORIALE

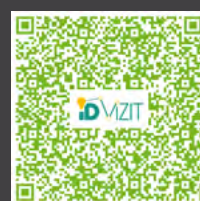
PETITES CITÉS DE CARACTÈRE® Visitez-les autrement...



Je suis Ugo, découvrons ensemble les Petites Cités de Caractère de Haute-Marne

De nouveaux outils réalisés dans le cadre d'un projet commun entre le Pays de Chaumont, la Ville de Joinville et la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais vous permettront de découvrir le patrimoine de façon ludique, en français et même en anglais.

L'application ID VIZIT vous offrira de nouveaux circuits touristiques.



Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

40 bis avenue du Maréchal Foch
52000 CHAUMONT
03 25 35 36 94 - contact@pays-chaumont.com

Directeur de publication : Stéphane MARTINELLI
Crédits photo : Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, Bruno BOURLE
Conception / Réalisation : Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

BISTROTS DE PAYS Ne manquez pas la dictée coquine !



Les Bistrots de Pays doivent accueillir lors de la saison 2020 Aurore PONSONNET et Sandrine CAMPESE, autrices spécialistes de l'orthographe.

Il s'agit d'organiser des soirées inédites pour tester son orthographe sur le thème de la coquinerie !

Des mots soutenus, des pièges orthographiques, le tout dans une ambiance détendue mais très littéraire.

La première soirée a connu un vif succès à Viéville en mars dernier et les prochaines se dérouleront lorsque les conditions d'accueil le permettront en toute sérénité !

COOPÉRATION FRANCO-POLONAISE Dernière minute



[f /paysdechaumont](https://www.facebook.com/paysdechaumont)

www.pays-chaumont.com



La lettre

5^{ème} édition
Juillet 2020



L'édito

Le Pays de Chaumont aborde une période singulière à plus d'un titre. Singulière, car se clôt une phase de transition qui a vu le Pays évoluer dans sa forme et dans ses missions avec pour objectif de mieux prendre en compte les stratégies portées par les élus du territoire. Grâce à la mobilisation de tous, élus, comme techniciens, le Pays a su mener à bien les tâches qui lui ont été confiées.

Le Schéma de Cohérence Territoriale tout d'abord, mission première du Syndicat Mixte, adopté en début d'année et opposable dans les semaines à venir. Le centre Haute-Marne sera ainsi le premier territoire du département à être doté de cet outil de planification qui pourra accompagner au mieux l'élaboration des documents d'urbanisme sectoriels.

Le Contrat Local de Santé ensuite, dont la définition et la mise en œuvre ont été confiées au Pays qui l'a copiloté avec l'ARS, a également franchi une étape clé avec sa validation en début d'année. Ce résultat n'a pu être obtenu qu'avec une mobilisation forte des élus et de l'ensemble des acteurs du monde de la santé grâce notamment à l'énergie de Patrice Voirin qui a su insuffler une réelle dynamique dans cette démarche transversale complexe mais primordiale.

Le soutien au développement rural, grâce au programme LEADER. Celui-ci, malgré des débuts difficiles liés à une organisation nationale nouvelle, a connu un réel démarrage depuis 2 ans et a permis d'accompagner de nombreux projets innovants, en particulier dans le domaine touristique.

Période singulière également par le contexte sanitaire qui a eu notamment un impact important sur les missions d'animation territoriale et culturelle du Pays. Certaines actions, autour des Bistrots de Pays, des Petites Cités de Caractère ou de notre projet de coopération avec la Pologne, pilotés par Jonathan Haselvander et la commission culture ont dû ainsi être différées. Ne doutons pas qu'ils sauront mettre à profit ce contre-temps pour les affiner.

Dans ce contexte si spécial, la décision favorable d'attribution des fonds FISAC au Pays, financements à destination des artisans et des commerçants, revêt une importance toute particulière. C'est pourquoi nous mettrons tout en œuvre pour un déploiement rapide de ce dispositif.

Période singulière enfin, car elle sera marquée par le départ de Jean-Yves Roy et de Jacky Boichot, respectivement vice-président et responsable de la commission SCoT. À croire que les hasards de la vie ont voulu que vous restiez quelques mois de plus en fonction. Le contexte est regrettable mais vous aura finalement donné l'agrément d'œuvrer jusqu'à l'achèvement complet de l'ensemble de la procédure SCoT. Nous avons eu l'occasion de vous remercier lors de notre dernier Comité Syndical en février dernier, mais je tiens à le faire de nouveau aujourd'hui. Merci Jean-Yves, Merci Jacky, de votre engagement sans faille à mes côtés pendant ces quatre années.



Stéphane Martinelli

PRÉSIDENT

LE FISAC

Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

UN OUTIL POUR ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES ENTREPRISES LOCALES



LA DÉMARCHE

Le FISAC est un outil que les commerçants et artisans connaissent désormais bien. En effet, il les accompagne depuis plus de 15 ans en finançant des actions de fonctionnement ou d'investissement dans un objectif de maintien et de développement du tissu économique local et des services. Afin de répondre à cet appel à projet, les territoires composant le Pays de Chaumont se sont regroupés dans une candidature commune portée par le Syndicat Mixte. Le dossier présenté joue la carte de la complémentarité urbain – rural afin de répondre à des problématiques assez différentes entre la ville centre de Chaumont et les bourgs et villages ruraux. Chaque partenaire (Communauté de Communes des Trois Forêts, Agglomération de Chaumont, Communauté de Communes Meuse Rognon) a pu ainsi décider, en fonction de ses priorités, quelle action il soutiendrait et avec quel niveau d'intensité. Après avoir été informée d'un avis favorable de l'Etat en fin d'année 2019, l'équipe du Pays travaille depuis le début d'année au lancement effectif de l'opération, avec les partenaires incontournables du territoire : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et d'Artisanat, et les associations de commerçants. La candidature prévoit également un accompagnement en parallèle de la Région Grand Est qui pourra mobiliser des financements complémentaires pour certains types d'opérations.

UN PLAN D'ACTION EN 3 AXES

- **L'aide directe aux services, aux commerces et à l'artisanat**
Ce premier volet regroupe la majorité des fonds, notamment dédiés à la modernisation, à la mise en accessibilité et à la sécurisation des locaux, ainsi qu'à la modernisation de l'outil de production.
- **L'aide au développement des usages numériques et du e-commerce**
Cet axe revêt une importance particulière dans le contexte actuel. Le Pays de Chaumont et ses partenaires souhaitent intensifier leurs actions dans ce domaine afin que le plus grand nombre de commerçants et d'artisans puisse investir ces nouveaux modes de fonctionnement. Le plan d'action prévoit de nombreuses mesures d'accompagnement au développement du e-commerce.
- **Le soutien aux associations de commerçants**
Ce volet va permettre d'aider la communication et les animations portées par les unions commerciales du territoire.



Conférence de presse de présentation du dossier FISAC – 21 janvier 2020

QUELQUES CHIFFRES



MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION
1,2 M€ sur 3 ans

DONT



PARTICIPATION DE L'ÉTAT
240 000 €



PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS
220 000 €

10 FICHES ACTIONS

Modernisation et sécurisation, e-commerce et numérique, accessibilité, communication...

" JOUER LA CARTE DU COLLECTIF ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ A ÉTÉ DÉTERMINANT "

La stratégie des trois communautés de présenter une candidature unique portée par le Pays de Chaumont a indéniablement porté ses fruits lors de la sélection.

Lors de la conférence de presse annonçant l'attribution des fonds, les élus présents ont eu l'occasion de mettre en avant la stratégie adaptée aux différentes problématiques locales.

LE PROGRAMME LEADER

Le tourisme largement soutenu

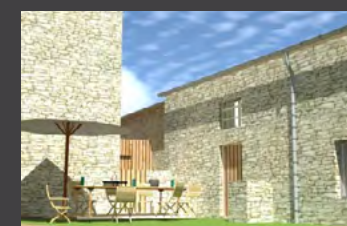


SUBVENTIONS ACCORDÉES

TOURISME	550 000 €	★ ★ ★ ★ ★
SERVICES	190 000 €	★ ★ ★ ★
MARKETING TERRITORIAL	150 000 €	★ ★ ★ ★
CULTURE	120 000 €	★ ★
COOPÉRATION	65 000 €	★

EXEMPLES DE PROJETS TOURISTIQUES SOUTENUS PAR LEADER

CRÉATION D'UN GÎTE "EDEN À L'EST" À COLOMBY LES DEUX ÉGLISES

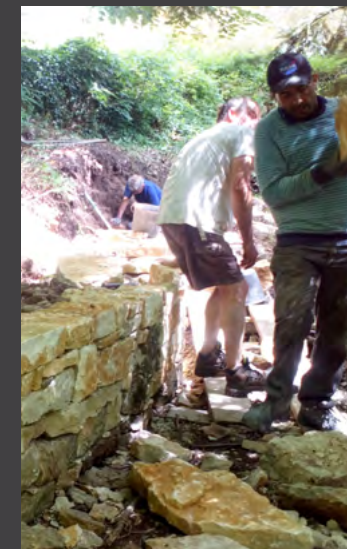


- Capacité de 10 personnes
- Vocation « bien-être » : sauna, hammam, jacuzzi, espace détente, ateliers de naturopathie, massages aux pierres chaudes de Haute-Marne



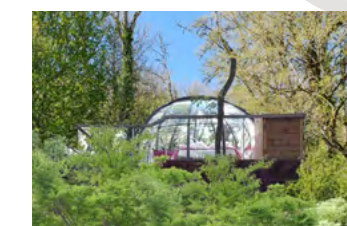
- Espace de co-working : mise à disposition d'un espace ouvert sur la nature, spacieux, agile, informatisé et connecté pour travail de groupe en présentiel et/ou en réseau
- Ouverture envisagée : printemps 2021
- Haut standing avec labels visés : CléVacances + Clef Verte et classement 4 étoiles

TRAVAUX DE VALORISATION TOURISTIQUE AU PARC DES ROCHES À BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON



- Alliance d'un sentier pédestre inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'un parc classé Jardin Remarquable d'une Petite Cité de Caractère
- Comme tous les éléments du parc, le mur a été remonté suivant la technique de la pierre-sèche
- Les travaux ont été réalisés par un hourdeur en pierre sèche, un paysagiste, une entreprise de travaux publics et une entreprise d'insertion dans le respect du cahier de gestion du Parc des Roches établi en 2011 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Marne en liaison avec la DREAL Champagne Ardenne

HÉBERGEMENTS INSOLITES AU DOMAINE DU MOULIN DE TRIMEULE, À MARNAY-SUR-MARNE



- 6 parcelles, 2 communes, 5,7 hectares dont 2 exploités
- À 5 minutes de l'A31



- Mise en valeur du site dans le respect de la nature, protection du ruisseau, des « zones humides »
- 9 hébergements insolites grand confort (cabane perchée ludique, 1 dôme, 1 silo...) + spas
- Emplacements camping pour tente, caravane et camping-car
- Ouverture souhaitée fin 2020
- Label visé : « Hôtes insolites »

APPLICATIONS NUMÉRIQUES POUR LA CRÉATION DE VISITES VIRTUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 FORÊTS



- Parcours de visite d'une vingtaine de points d'intérêt sur 10 communes de la CC3F
- Entre 3 à 12 points d'intérêt par village
- Au fil de la visite, des personnages liés à chaque commune apparaissent
- 1 point d'intérêt « nature » sur chaque village
- Téléchargeable sur Android ou Apple Store

LE SCOT

Validé à l'unanimité



Extrait du document graphique du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT

Après un travail soutenu, avec une mission d'assistance démarrée il y a moins de 3 ans, les élus du Syndicat Mixte ont approuvé la version définitive du Schéma de Cohérence Territoriale le 13 février 2020.

Cette étape est l'aboutissement d'une procédure engagée au printemps 2017, dont l'objectif central était la prise en compte de différentes stratégies parallèles : mise en place du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, création du Parc national de forêts, élaborations de PLUi sectoriels dans les EPCI du territoire... Autant de démarches que le SCOT a su intégrer au cours de son élaboration.

Un large processus de consultation a également été engagé avant cette étape d'adoption avec notamment la consultation des personnes publiques associées et la réalisation d'une enquête publique pendant le mois de novembre 2019. La version approuvée introduit plusieurs modifications pour tenir compte des remarques du public et des recommandations de la Commission d'Enquête. Cette dernière avait rendu en janvier un avis favorable au projet de SCOT.



Les élus ont approuvé le SCOT le 13 février 2020, à l'unanimité

LE SCOT OPPOSABLE À COMPTER DU 2 AOÛT 2020

Suite à son approbation, le SCOT est soumis à la validation de l'Etat qui dispose d'un délai de 2 mois pour demander des modifications dans le document. Ce délai ayant été reporté par les ordonnances liées à l'urgence sanitaire, le SCOT devrait donc être opposable à compter du 2 août 2020.

SCOT APPROUVÉ ET APRÈS ?

L'entrée en vigueur du SCOT a plusieurs impacts. Parmi les principaux :



RÈGLE D'URBANISATION LIMITÉE
Depuis le 1er janvier 2017 toutes les communes non couvertes par un SCOT ne peuvent ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs dans leurs documents d'urbanisme. De même dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, les constructions ne sont pas possibles en dehors des zones actuellement urbanisées. La démarche d'élaboration du SCOT a assoupli cette règle en offrant la possibilité de démarches dérogeatoires. Avec l'entrée en vigueur du SCOT la règle d'urbanisation limitée s'efface pour laisser la place à la planification de consommation d'espace prévue dans le SCOT qui sera déclinée dans les différents PLUi couvrant le territoire du Pays de Chaumont.



PLANIFICATION TERRITORIALE
Les documents d'urbanisme (PLU, PLUi en particulier) doivent être compatibles avec le SCOT qui assure un rôle intégrateur avec les autres documents stratégiques. Les documents existants qui ne seraient pas compatibles disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité



AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
Les projets nécessitant des autorisations d'exploitation commerciale doivent suivre, pour leur implantation, les zonages du SCOT. La Commission Départementale d'Autorisation Commerciale (CDAC) vérifie la compatibilité des projets avec les prescriptions du SCOT. Ces dispositions ne concernent que les ensembles commerciaux ou les commerces de plus de 1 000 m² de surfaces de vente.



AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES
Certains projets d'aménagement doivent être compatibles avec le SCOT :
- Les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires de ZAD
- Les zones d'aménagement concerté (ZAC)
- Les lotissements, opérations et constructions créant plus de 5 000 m² de surfaces plancher
- La constitution de réserves foncières (établissements publics ou collectivités) de plus de 5ha d'un seul tenant.